

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 novembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

Délibération n° CC-2023-177

Objet de la délibération : ECRITURES DE REGULARISATION POUR DES OPERATIONS EFFECTUEES PAR LE SMA POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE - BUDGET PRINCIPAL (24300)

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 novembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FREYNET Jacques, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier.

Absents ayant donné procuration :

- LOUDES Serge donne procuration à DEBRAY Romain, BRINGANT Gilbert donne procuration à FELIX Jean-Claude, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, BERTIN-PATOUX Lydie donne procuration à ARTUPHEL Ollivier, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GIUSTI Annie donne procuration à PAILLARD Carine, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal.

Absent suppléé :

- CLERCX David suppléé par FERRANTE Geneviève.

Absents : BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Sébastien BOURLIN

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté Préfectoral n°02/2014 portant création du syndicat mixte de l'Argens en date du 3 février 2014 ;

VU la délibération n°2014-191 du 3 novembre 2014 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte de l'Argens ;

VU la délibération n°CC-2022-103 en date du 2 décembre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat territoire entre la communauté d'agglomération Provence Verte et le syndicat mixte de l'Argens (SMA) ;

CONSIDERANT la délibération prise annuellement par le Syndicat Mixte de l'Argens qui fixe le montant des cotisations et participations ;

CONSIDERANT que la participation versée par la CAPV comptabilisée au compte 2041583 constitue des avances versées au syndicat mixte de l'Argens (SMA) et non des subventions, et qu'il convient donc de les imputer au compte 276358 ;

CONSIDERANT qu'en application de la délibération du 2 décembre 2022 n°CC-2022-083 la communauté a procédé à des écritures de régularisation concernant les amortissements du budget principal (24300). A ce titre, les amortissements constatés antérieurement à 2022 ont été annulés à hauteur de 5 371€ ;

CONSIDERANT la demande de la trésorerie d'intégrer dans les écritures de régularisations les amortissements constatés en 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de prendre en compte les amortissements constatés en 2022 et d'autoriser la trésorerie à mouvementer le compte 1068 afin de neutraliser la dotation aux amortissements 2022 ;

CONSIDERANT que cette opération non budgétaire viendra augmenter le total de l'excédent capitalisé au compte 1068 sur le compte de bilan ;

CONSIDERANT que cela n'aura pas d'impact sur la délibération d'affectation du résultat ;

CONSIDERANT qu'il convient de passer les écritures de régularisations suivantes :

Régularisation		
Montants	Débit	Crédit
2 791,00 €	28041583	1068

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE** connaissance des montants constituant cette régularisation d'opération d'ordre non budgétaire.
- **D'AUTORISER** la trésorerie à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

Régularisation		
Montants	Débit	Crédit
2 791,00 €	28041583	1068

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 novembre
2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND